

N°CC2006.2/17

OBJET : **Finances Communautaires** - Fixation de l'attribution de compensation provisoire pour 2006 à verser aux Communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.1 et suivants et ses articles L5216.1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment relatif à l'attribution de compensation ;

VU la délibération n°CC2003.5/061 du 25 juin 2003 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'il n'est intervenu en 2005 aucun transfert nouveau et qu'il convient de reconduire les montants d'attribution de compensation aux Communes ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** les montants respectifs d'Attribution de Compensation provisoire, pour l'année 2006, comme suit :

	€uros
Alfortville	2 055 320,00
Créteil	22 433 497,00
Limeil-Brévannes	3 337 476,00
TOTAL	27 826 293,00

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL SIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA